

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

**DELIBERATION N°2020-09**

**OBJET : Modification du règlement intérieur : aménagement de l'organisation du temps de travail et de l'attribution des ASA**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. CALAS représenté par M. FONTES.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53**

**Représentants des communes adhérentes**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme SORIANO.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants des établissements publics adhérents**

*Administrateurs titulaires présents*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme VOLTO.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

## Contenu délibération

En préambule, le Président rappelle au conseil d'administration les délibérations des 30 juin 1999 et 19 décembre 2001 fixant la durée de travail effectif des agents du CDG31 à 35 heures pour un emploi à temps complet.

Les horaires de travail sont définis sur un cycle de quinze jours, avec un jour de temps libéré par quinzaine.

Deux amplitudes journalières de service coexistent pour les agents exerçant leur activité à temps plein :

- journée de 7h45 : de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h15
- journée de 8h00 : de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30 (un jeudi par quinzaine).

La pause méridienne a été fixée à 1h00. Elle est observée chaque midi de 12h15 à 13h15.

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil d'administration a ouvert la possibilité, pour les agents ayant choisi de déjeuner à l'extérieur, de prendre une pause de 12h15 à 13h45 avec récupération des 30 minutes supplémentaires le soir.

Le Président propose aux membres de revoir trois points du règlement intérieur de l'établissement :

- l'aménagement des cycles de travail,
- le temps de pause méridienne,
- l'attribution de certaines autorisations spéciales d'absences.

Ces propositions ont été présentées au comité technique du 17 octobre 2019.

### ➤ **L'organisation du temps de travail**

#### → **L'aménagement des cycles de travail :**

Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Ainsi, afin de tenir compte des préconisations médicales qui sont parfois émises sur des aménagements horaires de travail des agents, le Président propose qu'à titre exceptionnel, un cycle de travail personnalisé puisse être mis en œuvre afin de répondre à ces demandes, en permettant la réalisation des heures annuelles effectuées à ce jour par les agents à temps complet du CDG 31.

#### → **La pause méridienne :**

Afin de prendre en compte les contraintes liées à la circulation, il est proposé d'aménager la pause méridienne.

Ce temps de pause n'est pas défini dans les décrets relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Cependant, la circulaire ministérielle n°83-111 du 5 mai 1983 relative à l'horaire variable dans les collectivités recommande une pause méridienne au moins égale à 45 minutes.

Le Président propose de permettre aux agents qui le souhaiteront d'adopter un nouvel horaire de pause méridienne de 45 minutes de 12h15 à 13h00.

Pour ces agents l'amplitude journalière de service sera déterminée comme suit :

- Journée de 7h45 : de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- Journée de 8h00 : de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h15 (un jeudi par quinzaine).

### ➤ **Les autorisations spéciales d'absence :**

Le Président rappelle que les agents du CDG31 bénéficient d'autorisations spéciales d'absence (ASA) leur permettant de s'absenter du service pour des motifs liés à des événements familiaux.

Ainsi, il est notamment prévu que des autorisations spéciales d'absence soient accordées pour :

- Maladie très grave du conjoint, enfant ou pupille, père ou mère ;
- Maladie très grave d'un ascendant ou frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.

Ces ASA sont accordées en fonction de la maladie dans le premier cas et appréciées lors de chaque demande dans le second cas.

Le Président propose de définir leur durée et de limiter leur durée à :

- cinq jours par an pour les ASA "maladie très grave du conjoint, enfant ou pupille, père ou mère",
- un jour par an pour les ASA pour "maladie très grave d'un ascendant ou frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur".

L'agent devra fournir, dans les deux cas, un justificatif de l'événement (certificat médical ...).

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- de permettre à titre exceptionnel, l'adoption de cycles de travail personnalisés pour tenir compte de préconisations médicales,
- d'adopter une nouvelle amplitude journalière avec une pause méridienne de 45 minutes,
- de fixer la durée des autorisations spéciales d'absence selon les dispositions ci-dessus,
- de modifier en conséquence le règlement intérieur du centre de gestion.

Fait à Labège,

Le 30 Janvier 2020

Le Président,

Pierre IZARD